

# COMMENT VOUS ASSURER D'ÊTRE COUVERT EN CAS DE RÉCLAMATION D'ARP

# 30

Lorsque vous vous rendez compte qu'une réclamation pourrait être soumise, signalez le cas le plus vite possible, au maximum dans les 30 jours.

Transmettez des renseignements détaillés sur la réclamation à l'ajusteur d'assurance par téléphone ou par courriel.  
**Sans frais : 1-800-699-0914**  
claims@maltmans.com

L'ajusteur d'assurance déterminera la couverture applicable, le cas échéant, en vertu de la police.

Si la couverture est confirmée, un conseiller juridique vous sera attribué.

Peu importe les circonstances,  
**LAISSEZ-NOUS NOUS OCCUPER DE TOUT**  
pour éviter tout problème de gestion de la réclamation.

## NE FAITES

AUCUNE déclaration écrite ou verbale au sujet de ce qui s'est

passé, à moins que votre ajusteur d'assurance ne vous dise de le faire!

## À ne PAS faire :

- Offrir une indemnisation directe à un patient.
- Assumer ou admettre la responsabilité.

Votre ajusteur d'assurance vous conseillera sur la procédure à suivre, y compris le recours à un conseiller juridique.

# DÉTENDEZ-VOUS

**VOUS ÊTES COUVERT**

[pli.camrt.ca](http://pli.camrt.ca)